

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 OCTOBRE 2022

Objet : Autorisation de signer le marché n°22SE16 « Gestion des équipements d'accueil des gens du voyage ».

Nomenclature de l'acte : 1.1.2.1.2

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42
Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 31
Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 7
Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 4
Suffrage exprimé : 38

TITULAIRES PRÉSENTS : Mmes et MM. Dominique PALLIER, Alexandre COULLOMB, Jérôme CROCE, Anne ROBERT, Émilie SYLVESTRE, Christophe FAYOLLE, Pierre CARON, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Yves JAYET, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Philippe CHARLETY, Martine JACQUIN, Roger VALTAT, Aude DAUPHANT, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Anne-Marie BRUN-BUISSON, Évelyne RODRIGUEZ, Roger BAYOT, Agnès BOUILLY FELIX, Lydie MONNET, Pascale PRUVOST, André UGNON, Ingrid SANFILIPPO, Amélie GIRERD, Bruno CORONINI, Dominique ROYBON, Joëlle ANGLEREAUX.

TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme Christine MICHALLET a donné pouvoir à Mme Anne ROBERT.
M. Antoine REBOUL a donné pouvoir à M. Jérôme CROCE.
Mme Michelle ORTUNO a donné pouvoir à M. Pierre BOZON.
M. Gilles RULLIERE a donné pouvoir à Mme Ingrid SANFILIPPO.
M. Alain IDELON a donné pouvoir à M. Dominique ROYBON.
Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à M. Bruno CORONINI.
Mme Nathalie WILT a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD.

TITULAIRES ABSENTS : Mmes Christiane CARNEIRO, Géraldine BARDIN-RABATEL et MM Pantaléo MILITERNO, Cyril MANGUIN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Dominique ROYBON.

CONVOCATIION : Envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 11 octobre 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L1414-2, L. 5214-16 et L5211-1 ;

Vu le code de la commande publique notamment ses articles L2124-2 et R2124-2 ;

Vu le procès verbal de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) en date du 6 octobre 2022 ;

Une consultation a été lancée le 10 août 2022, pour la gestion des équipements d'accueil des gens du voyage.

Ce marché est passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert. Il n'est pas alloti.

Le marché sera conclu pour la période allant du 3 novembre 2022 au 31 janvier 2024.

Il est reconductible 2 fois 1 an soit jusqu'au 31 janvier 2026.

Il a été reçu deux offres.

La CAO qui s'est tenue le 6 octobre 2022 a décidé, au vu du rapport d'analyse des offres, d'attribuer le marché à l'entreprise Société de Gestion des Aires d'Accueil (SG2A) - L'HACIENDA, sise à Rillieux-la-Pape (69140), pour un montant, pour la partie forfaitaire de la période initiale, de 91 770,00 euros Hors Taxe (HT) soit 110 124,00 euros Toutes Taxes Comprises (TTC). Le coût total toutes périodes confondues s'élève à 238 602,00 euros HT soit 286 322,40 euros TTC.

Considérant que suite à l'analyse des offres, celle de l'entreprise SG2A est classée première ;

Considérant la décision de la CAO ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'acter la décision de la CAO du 6 octobre 2022 ;
 - d'autoriser le Président à signer le marché avec l'entreprise SG2A ;
 - de dire que les crédits sont inscrits au budget de la communauté de communes de Bièvre Est ;
- d'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 17 octobre 2022.*

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le Président

Roger VALTAT

**Le secrétaire de séance
3^{ème} Vice-président**

Dominique ROYBON

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
de BIEVRE EST**
Parc d'Activités Bièvre Dauphine
1352, rue Augustin Blanchet
38690 COLOMBE
Tél. 04 76 06 10 94 - Fax 04 76 06 40 98

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 OCTOBRE 2022

Objet : Précisions concernant la délibération n°2022-05-02 du conseil communautaire autorisant la signature du marché, n°22TX08, relatif aux travaux d'extension, de renouvellement, de reprise d'ouvrages et de création de branchements sur les réseaux d'eau et d'assainissement du périmètre de la régie des eaux de Bièvre Est.

Nomenclature de l'acte : 1.1.2.1.2

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 31

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 7

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 4

Suffrage exprimé : 38

TITULAIRES PRÉSENTS : Mmes et MM. Dominique PALLIER, Alexandre COULLOMB, Jérôme CROCE, Anne ROBERT, Émilie SYLVESTRE, Christophe FAYOLLE, Pierre CARON, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Yves JAYET, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Philippe CHARLETY, Martine JACQUIN, Roger VALTAT, Aude DAUPHANT, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Anne-Marie BRUN-BUISSON, Évelyne RODRIGUEZ, Roger BAYOT, Agnès BOUILLY FELIX, Lydie MONNET, Pascale PRUVOST, André UGNON, Ingrid SANFILIPPO, Amélie GIRERD, Bruno CORONINI, Dominique ROYBON, Joëlle ANGLEREAUX.

TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme Christine MICHALLET a donné pouvoir à Mme Anne ROBERT.

M. Antoine REBOUL a donné pouvoir à M. Jérôme CROCE.

Mme Michelle ORTUNO a donné pouvoir à M. Pierre BOZON.

M. Gilles RULLIERE a donné pouvoir à Mme Ingrid SANFILIPPO.

M. Alain IDELON a donné pouvoir à M. Dominique ROYBON.

Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à M. Bruno CORONINI.

Mme Nathalie WILT a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD.

TITULAIRES ABSENTS : Mmes Christiane CARNEIRO, Géraldine BARDIN-RABATEL, et MM Pantaléo MILITERNO, Cyril MANGUIN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Dominique ROYBON.

CONVOCATION : Envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 11 octobre 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L1414-2 ;

Vu le code de la commande publique notamment ses articles L2124-2 et R2124-2 ;

Vu la délibération n°2022-05-02 du conseil communautaire autorisant la signature du marché, n°22TX08, relatif aux travaux d'extension, de renouvellement, de reprise d'ouvrages et de création de branchements sur les réseaux d'eau et d'assainissement du périmètre de la Régie des Eaux de Bièvre Est.

Vu le procès verbal de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) en date du 26 avril 2022 ;

Le 2 mai 2022, le conseil communautaire a délibéré pour autoriser le Président à signer le marché n°22TX08, relatif aux travaux d'extension, de renouvellement, de reprise d'ouvrages et de création de branchements sur les réseaux d'eau et d'assainissement du périmètre de la Régie des Eaux de Bièvre Est conformément à la décision de la CAO.

Le marché est un accord cadre à bon de commande d'un montant maximum annuel de 2 000 000 euros hors taxe. Ce montant sera identique pour chaque période de reconduction.

Pour rappel, ce marché a été conclu pour une durée d'un an renouvelable 3 fois soit 4 ans maximum à compter de sa notification.

Considérant la demande de la trésorerie de compléter la délibération n°2022-05-02 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'acter les précisions ci-dessus énumérées ;
- d'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 17 octobre 2022.

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le Président

Le secrétaire de séance
3^{ème} Vice-président

Roger VALTAT

Dominique ROYBON

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
de BIEVRE EST
Parc d'Activités Bièvre Dauphine
1352, rue Augustin Blanchet
38690 COLOMBE
Tél. 04 76 06 10 94 - Fax 04 76 06 40 98

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 OCTOBRE 2022

Objet : Vote des tarifs pour un séjour à Antibes prévu en octobre 2022.

Nomenclature de l'acte : 7.10.2

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42
Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 31
Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 7
Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 4
Suffrage exprimé : 38

TITULAIRES PRÉSENTS : Mmes et MM. Dominique PALLIER, Alexandre COULLOMB, Jérôme CROCE, Anne ROBERT, Émilie SYLVESTRE, Christophe FAYOLLE, Pierre CARON, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Yves JAYET, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Philippe CHARLETY, Martine JACQUIN, Roger VALTAT, Aude DAUPHANT, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Anne-Marie BRUN-BUISSON, Évelyne RODRIGUEZ, Roger BAYOT, Agnès BOUJILLY FELIX, Lydie MONNET, Pascale PRUVOST, André UGNON, Ingrid SANFILIPPO, Amélie GIRERD, Bruno CORONINI, Dominique ROYBON, Joëlle ANGLEREAUX.

TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme Christine MICHALLET a donné pouvoir à Mme Anne ROBERT.
M. Antoine REBOUL a donné pouvoir à M. Jérôme CROCE.
Mme Michelle ORTUNO a donné pouvoir à M. Pierre BOZON.
M. Gilles RULLIERE a donné pouvoir à Mme Ingrid SANFILIPPO.
M. Alain IDELON a donné pouvoir à M. Dominique ROYBON.
Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à M. Bruno CORONINI.
Mme Nathalie WILT a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD.

TITULAIRES ABSENTS : Mmes Christiane CARNEIRO, Géraldine BARDIN-RABATEL, et MM Pantaléo MILITERNO, Cyril MANGUIN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Dominique ROYBON.

CONVOCATION : Envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 11 octobre 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L5211-1 et L. 5214-16 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2019-11-01 approuvant les statuts de la communauté de communes de Bièvre Est ;

Dans le cadre de son activité jeunesse, le centre Lucie Aubrac et L'Espace de Vie Sociale (EVS) organisent en commun un séjour à Antibes du 24 au 27 octobre 2022. Le projet a été construit avec un groupe de jeunes qui vient de façon régulière sur les accueils libres des mercredis. L'objectif principal est de permettre à ce groupe de vivre un temps de loisirs dans un cadre collectif, en dehors du cadre familial et de construire le séjour en mode projet.

Une demande de subvention sera réalisée auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) dans le cadre de la Prestation de Service Ordinaire (PSO) et contribuera à financer une partie du séjour.

Au vu de ces éléments financiers, il est proposé d'arrêter les participations des familles comme indiqué dans le tableau :

QF	Prix
0 à 229	60,00 €
De 230 à 381	63,75 €
De 382 à 533	67,50 €
De 534 à 686	71,25 €
De 687 à 838	75,00 €
De 839 à 938	81,00 €
De 939 à 1150	87,00 €
De 1150 à 1300	93,00 €
De 1301 à 1500	99,00 €
De 1501 à 2000	109,50 €
Plus de 2000	120,00 €

Considérant l'organisation d'un séjour à Antibes en octobre 2022 ;

Considérant les financements obtenus ou en cours d'obtention ;

Considérant la proposition de tarification dégressive en fonction du quotient familial ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de voter les tarifs présentés ci-dessus pour le séjour ;
- d'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 17 octobre 2022.*

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le Président

Roger VALTAT

COMMUNAUTE DE COMMUNES
de BIEVRE EST
Parc d'Activités Bièvre Dauphine
1352, rue Augustin Blanchet
38690 COLOMBE
Tél. 04 76 06 10 94 - Fax 04 76 06 40 98

Le secrétaire de séance
3^{ème} Vice-président

Dominique ROYBON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 OCTOBRE 2022

Objet : Appel à projets d'animation en direction des équipements de lecture publique du réseau - attribution des enveloppes financières.

Nomenclature de l'acte : 7.5.3

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42
Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 31
Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 7
Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 4
Suffrage exprimé : 38

TITULAIRES PRÉSENTS : Mmes et MM. Dominique PALLIER, Alexandre COULLOMB, Jérôme CROCE, Anne ROBERT, Émilie SYLVESTRE, Christophe FAYOLLE, Pierre CARON, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Yves JAYET, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Philippe CHARLETY, Martine JACQUIN, Roger VALTAT, Aude DAUPHANT, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Anne-Marie BRUN-BUISSON, Évelyne RODRIGUEZ, Roger BAYOT, Agnès BOUILLY FELIX, Lydie MONNET, Pascale PRUVOST, André UGNON, Ingrid SANFILIPPO, Amélie GIRERD, Bruno CORONINI, Dominique ROYBON, Joëlle ANGLEREAUX.

TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme Christine MICHALLET a donné pouvoir à Mme Anne ROBERT.
M. Antoine REBOUL a donné pouvoir à M. Jérôme CROCE.
Mme Michelle ORTUNO a donné pouvoir à M. Pierre BOZON.
M. Gilles RULLIERE a donné pouvoir à Mme Ingrid SANFILIPPO.
M. Alain IDELON a donné pouvoir à M. Dominique ROYBON.
Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à M. Bruno CORONINI.
Mme Nathalie WILT a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD.

TITULAIRES ABSENTS : Mmes Christiane CARNEIRO, Géraldine BARDIN-RABATEL, et MM Pantaléo MILITERNO, Cyril MANGUIN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Dominique ROYBON.

CONVOCACTION : Envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 11 octobre 2022.

Vu le code générale des collectivités territoriales notamment ses articles L5211-1 et L. 5214-16 ;

Vu la délibération n°2021-04-06 en date du 26 avril 2021 portant aide à l'animation des bibliothèques et médiathèques du réseau de lecture publique ;

Vu l'avis favorable de la commission Cohésion Sociale et Animation du Territoire (CSAT) en date du 8 septembre 2022 ;

L'appel à projets d'animation, en direction des communes disposant d'un équipement de lecture publique, a été renouvelé cette année.

Les équipements suivants ont répondu favorablement à cet appel à projets :

- la médiathèque d'Izeaux avec un projet éducatif « sculpture » ;
- la bibliothèque de Châbons, pour une animation autour des mangas ;
- la médiathèque La Sirène d'Apprieu, pour l'organisation d'un spectacle ;
- la médiathèque Paul Éluard de Renage, pour l'organisation d'un spectacle ;
- le point-lecture d'Eydoche, pour l'organisation d'un spectacle.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer à chacune de ces communes une enveloppe d'un montant de 500€ ;
- de dire qu'une enveloppe de 3 500 € a été réservée sur le budget principal 2022 ;
- d'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 17 octobre 2022.*

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le Président

**Le secrétaire de séance
3^{ème} Vice-président**

Roger VALTAT

Dominique ROYBON

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
de BIEVRE EST
Parc d'Activités Bièvre Dauphine
1352, rue Augustin Blanchet
38690 COLOMBE
Tél. 04 76 06 10 94 - Fax 04 76 06 40 88

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 OCTOBRE 2022

Objet : Décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale de la modification simplifiée N°2 du PLUi conformément à l'avis rendu par la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe).

Nomenclature de l'acte : 2.1

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42
Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 31
Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 7
Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 4
Suffrage exprimé : 38

TITULAIRES PRÉSENTS : Mmes et MM. Dominique PALLIER, Alexandre COULLOMB, Jérôme CROCE, Anne ROBERT, Émilie SYLVESTRE, Christophe FAYOLLE, Pierre CARON, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Yves JAYET, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Philippe CHARLETY, Martine JACQUIN, Roger VALTAT, Aude DAUPHANT, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Anne-Marie BRUN-BUISSON, Évelyne RODRIGUEZ, Roger BAYOT, Agnès BOUILLY FELIX, Lydie MONNET, Pascale PRUVOST, André UGNON, Ingrid SANFILIPPO, Amélie GIRERD, Bruno CORONINI, Dominique ROYBON, Joëlle ANGLEREAUX.

TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme Christine MICHALLET a donné pouvoir à Mme Anne ROBERT.
M. Antoine REBOUL a donné pouvoir à M. Jérôme CROCE.
Mme Michelle ORTUNO a donné pouvoir à M. Pierre BOZON.
M. Gilles RULLIERE a donné pouvoir à Mme Ingrid SANFILIPPO.
M. Alain IDELON a donné pouvoir à M. Dominique ROYBON.
Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à M. Bruno CORONINI.
Mme Nathalie WILT a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD.

TITULAIRES ABSENTS : Mmes Christiane CARNEIRO, Géraldine BARDIN-RABATEL, et MM Pantaléo MILITERNO, Cyril MANGUIN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Dominique ROYBON.

CONVOCACTION : Envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 11 octobre 2022.

- Vu** le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 5211-1 et L. 5214-16 ;
- Vu** le code de l'urbanisme notamment ses articles L. 153-37 et R. 104-33 et suivants ;
- Vu** le décret n°2021-1345 en date du 13 octobre 2021 portant modification des dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et des unités touristiques nouvelles ;
- Vu** la délibération n°2019-12-02 en date du 16 décembre 2019 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes de Bièvre Est ;
- Vu** la délibération n°2022-06-24 en date du 20 juin 2022 portant approbation de la modification simplifiée n°1 du PLUi de la communauté de communes de Bièvre Est ;
- Vu** l'arrêté du Président n°09/2022 en date du 19 mai 2022 prescrivant la procédure de modification simplifiée n°2 du PLUi ;
- Vu** l'avis conforme n°2022-DKARA-302 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) rendu en date du 26 septembre 2022 et décidant de ne pas soumettre le dossier de modification simplifiée n°2 du PLUi à évaluation environnementale ;

Il a été décidé d'engager une procédure de modification simplifiée n°2 du PLUi.
Le décret n°2021-1345 a créé une nouvelle procédure d'examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable. L'issue de cet examen doit permettre d'estimer si les changements apportés au PLUi sont susceptibles ou non d'avoir des incidences sur l'environnement.

Le 26 septembre 2022, la MRAe, dans son avis conforme, a conclu que le dossier de modification simplifiée n°2 du PLUi ne nécessitait pas de le soumettre à évaluation environnementale (Annexe n°1).

Les évolutions apportées au PLUi ne sont pas susceptibles d'avoir des incidences sur l'environnement pour les motifs suivants :

- le projet de modification a veillé à prendre en compte le souci de la préservation et la mise en valeur de l'environnement, en ne remettant pas en cause les éléments et préconisations de l'évaluation environnementale menée pendant l'élaboration du PLUi et en évitant les impacts sur des zones protégées ;
- les modifications graphiques engendrées par la modification simplifiée n°2 n'impactant que des secteurs déjà prévus pour l'urbanisation dans le PLUi approuvé ;
- la modification du zonage au sein de la zone agricole et de ses sous-secteurs n'a pas d'incidences.

L'objet d'évolution du PLUi concerne uniquement la modification du règlement graphique afin de faciliter des projets agricoles. Il s'agit plus précisément de transferts de surfaces :

- de zones agricoles A permettant l'implantation des nouveaux bâtiments agricoles ;
- de zones As2 permettant l'implantation de nouveaux bâtiments agricoles uniquement s'ils sont regroupés avec ceux existant, de façon à assurer une composition d'ensemble harmonieuse et fonctionnelle ;
- de zones As1 qui autorisent uniquement les extensions de bâtiments agricoles existants.

Plus précisément la modification simplifiée n°2 du PLUi, par ses objets :

- ne prévoit pas une nouvelle urbanisation (zone U ou AU) sur des espaces agricoles, naturels ou forestiers ou d'espaces faisant l'objet de protections particulières ;
- n'impacte pas directement ou indirectement des espaces naturels sensibles ou des espaces de biodiversité ;
- n'impacte pas directement ou indirectement des éléments de paysage ou un patrimoine bâti préalablement identifiés et faisant l'objet de protections particulières ;
- ne prévoit pas de projets susceptibles d'impacter les périmètres de protection de captage d'eau potable ;
- n'a pas d'impact sur les usages de l'eau ;
- ne prévoit pas de projets sur des secteurs identifiés de sensibilité du sol et du sous-sol ;
- ne prévoit pas de nouveaux projets en secteurs de risques naturels forts ou soumis à des nuisances particulières ;
- n'apporte pas d'incidences complémentaires à celles du PLUi opposable concernant la qualité de l'air, l'énergie et le climat.

De manière plus générale, la modification simplifiée n°2 du PLUi :

- ne remet pas en question les orientations prises dans le cadre du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLUi, notamment ses objectifs en matière de protections environnementales ainsi que de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;
- reste compatible avec les dispositions des documents de rangs supérieurs et notamment le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Grande Région Grenobloise.

Considérant l'examen au cas par cas réalisé par la communauté de communes de Bièvre Est considérant que le dossier de modification simplifiée n°2 du PLUi n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement ;

Considérant l'avis conforme de la MRAe de ne pas soumettre le dossier de modification simplifié n°2 du PLUi à évaluation environnementale ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les motivations présentées selon lesquelles la modification simplifiée n°2 du PLUi n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement ;
- de valider le principe de ne pas réaliser d'évaluation environnementale conformément à l'avis conforme rendu par la MRAe ;
d'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 17 octobre 2022.*

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le Président

Le secrétaire de séance
3^{ème} Vice-président

Roger VALTAT

COMMUNAUTE DE COMMUNES
de BIEVRE EST
Parc d'Activités Bièvre Dauphine
1352, rue Augustin Blanchet
38690 COLOMBE
Tél 04 76 06 10 94 - Fax 04 76 06 40 98

Dominique ROYBON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 OCTOBRE 2022

Objet : Approbation des modalités de mise à disposition du dossier au public pour la modification simplifiée n°2 du PLUi.

Nomenclature de l'acte : 2.1

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42
Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 31
Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 7
Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 4
Suffrage exprimé : 38

TITULAIRES PRÉSENTS : Mmes et MM. Dominique PALLIER, Alexandre COULLOMB, Jérôme CROCE, Anne ROBERT, Émilie SYLVESTRE, Christophe FAYOLLE, Pierre CARON, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Yves JAYET, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Philippe CHARLETY, Martine JACQUIN, Roger VALTAT, Aude DAUPHANT, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Anne-Marie BRUN-BUISSON, Évelyne RODRIGUEZ, Roger BAYOT, Agnès BOUILLY FELIX, Lydie MONNET, Pascale PRUVOST, André UGNON, Ingrid SANFILIPPO, Amélie GIRERD, Bruno CORONINI, Dominique ROYBON, Joëlle ANGLEREAUX.

TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme Christine MICHALLET a donné pouvoir à Mme Anne ROBERT.
M. Antoine REBOUL a donné pouvoir à M. Jérôme CROCE.
Mme Michelle ORTUNO a donné pouvoir à M. Pierre BOZON.
M. Gilles RULLIERE a donné pouvoir à Mme Ingrid SANFILIPPO.
M. Alain IDELON a donné pouvoir à M. Dominique ROYBON.
Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à M. Bruno CORONINI.
Mme Nathalie WILT a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD.

TITULAIRES ABSENTS : Mmes Christiane CARNEIRO, Géraldine BARDIN-RABATEL, et MM Pantaléo MILITERNO, Cyril MANGUIN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Dominique ROYBON.

CONVOCATION : Envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 11 octobre 2022.

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-1 et L. 5214-16 ;
- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-40 et L.153-45 à L.153-48 ;
- Vu** la délibération n°12-XII-I du comité syndical de l'établissement public du SCoT de la grande région de Grenoble en date du 21 décembre 2012 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la grande région de Grenoble ;
- Vu** la délibération n°2019-12-02 en date du 16 décembre 2019 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;
- Vu** la délibération n°2022-06-24 en date du 20 juin 2022 portant approbation de la modification simplifiée n°1 du PLUi ;
- Vu** l'arrêté du Président n°09/2022 en date du 19 mai 2022 prescrivant la procédure de modification simplifiée n°2 du PLUi ;
- Vu** l'avis conforme n°2022-DKARA-302 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) rendu en date du 26 septembre 2022 et décidant de ne pas soumettre le dossier de modification simplifiée n°2 du PLUi à évaluation environnementale ;

Pour faciliter des projets agricoles, une modification simplifiée n°2 du PLUi est nécessaire en réalisant, au sein du règlement graphique, des transferts de surface :

- de zones agricoles A permettant l'implantation des nouveaux bâtiments agricoles ;
- de zones As2 permettant l'implantation de nouveaux bâtiments agricoles uniquement s'ils sont regroupés avec ceux existant, de façon à assurer une composition d'ensemble harmonieuse et fonctionnelle ;

- de zones As1 qui autorisent uniquement les extensions de bâtiments agricoles existants.

Conformément aux dispositions de l'article L. 153-47 du code de l'urbanisme, il est proposé d'établir les modalités de mise à disposition du dossier au public de la façon suivante :

- le dossier de modification simplifiée n°2 du PLUi, comprenant l'exposé de ses motifs, des planches graphiques comparant le zonage avant et après modification sur les secteurs concernés, l'avis de la MRAe, les actes liés à la procédure (prescription, délibérations, ...) ainsi que, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées, sera mis à disposition du public pendant un mois au siège de la communauté de communes de Bièvre Est sous format papier ;
- le dossier de modification simplifiée n°2 du PLUi sera consultable en version papier dans les mairies des quatre communes membres concernées par la modification simplifiée n°2 (Bévenais, Colombe, Flachères et Izeaux), aux horaires habituels d'ouverture au public ;
- le dossier de modification simplifiée n°2 du PLUi pourra être consulté et téléchargé pendant toute la durée de la mise à disposition au lien suivant : <https://s.42l.fr/plui-ms2> ;
- des registres, permettant au public de consigner ses observations pendant toute la période de mise à disposition, seront ouverts au siège de la communauté de communes de Bièvre Est ainsi que dans les mairies des quatre communes membres concernées par la modification simplifiée n°2 (Bévenais, Colombe, Flachères et Izeaux) ;
- des observations du public pourront également être adressées :
 - par courriel à l'adresse électronique dédiée suivante : ms2-plui@cc-bievre-est.fr
 - par courrier au Président de la communauté de communes de Bièvre Est à l'adresse suivante : 1352 rue Augustin Blanchet – 38690 Colombe ;
- le délai de mise à disposition du public couvrira la période du lundi 7 novembre 2022 inclus au vendredi 9 décembre 2022 inclus.

À l'issue du délai de mise à disposition du public, le bilan sera présenté au conseil communautaire par le Président de la communauté de communes de Bièvre Est, ou son représentant, qui délibérera et adoptera par délibération motivée le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Considérant l'obligation de concerter la population lors de modification du PLUi ;
Considérant les modalités de mise à disposition du public ci-dessus énoncées ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 du PLUi telles que présentées ;
- d'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 17 octobre 2022.*

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le Président  **Roger VALTAT**

Le secrétaire de séance  **Dominique ROYBON**

3^{ème} Vice-président

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
de BIEVRE EST
Parc d'Activités Bièvre Dauphine
1352, rue Augustin Blanchet
38690 COLOMBE
Tél. 04 76 06 10 94 - Fax 04 76 06 40 98

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 OCTOBRE 2022

Objet : Inventaire des Zones d'Activité Économique (ZAE) sur le territoire de la communauté de communes de Bièvre Est.

Nomenclature de l'acte : 8.4

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 31

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 7

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 4

Suffrage exprimé : 38

TITULAIRES PRÉSENTS : Mmes et MM. Dominique PALLIER, Alexandre COULLOMB, Jérôme CROCE, Anne ROBERT, Émilie SYLVESTRE, Christophe FAYOLLE, Pierre CARON, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Yves JAYET, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Philippe CHARLETY, Martine JACQUIN, Roger VALTAT, Aude DAUPHANT, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Anne-Marie BRUN-BUISSON, Évelyne RODRIGUEZ, Roger BAYOT, Agnès BOUILLY FELIX, Lydie MONNET, Pascale PRUVOST, André UGNON, Ingrid SANFILIPPO, Amélie GIRERD, Bruno CORONINI, Dominique ROYBON, Joëlle ANGLEREAUX.

TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme Christine MICHALLET a donné pouvoir à Mme Anne ROBERT.

M. Antoine REBOUL a donné pouvoir à M. Jérôme CROCE.

Mme Michelle ORTUNO a donné pouvoir à M. Pierre BOZON.

M. Gilles RULLIERE a donné pouvoir à Mme Ingrid SANFILIPPO.

M. Alain IDELON a donné pouvoir à M. Dominique ROYBON.

Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à M. Bruno CORONINI.

Mme Nathalie WILT a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD.

TITULAIRES ABSENTS : Mmes Christiane CARNEIRO, Géraldine BARDIN-RABATEL, et MM Pantaléo MILITERNO, Cyril MANGUIN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Dominique ROYBON.

CONVOCATION : Envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 11 octobre 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 5211-1 et L. 5214-16 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 318-8-1 et L. 318-8-2 ;

Vu le code général des impôts notamment son article 1447 ;

Vu la loi n°2021-1104 en date du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi Climat résilience, et notamment son article 220 II ;

Vu la délibération n°2019-12-02 en date du 16 décembre 2019 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunale (PLUi) ;

Vu la délibération n°2022-06-24 en date du 20 juin 2022 portant approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunale(PLUi) ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2019-11-01 approuvant les statuts de la communauté de communes de Bièvre Est ;

Le PLUi devra intégrer les objectifs fixés par la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite également « loi climat et résilience ». Elle vise notamment à accélérer la transition écologique et ambitionne d'inscrire chaque territoire dans une trajectoire de sobriété foncière (objectif zéro artificialisation nette à l'horizon 2050).

Parmi les dispositions de cette loi, on retrouve en matière d'urbanisme, l'obligation pour l'autorité compétente en matière de création, d'aménagement et de gestion des zones d'activité économique, d'établir un inventaire des zones situées sur le territoire

sur lequel elle exerce cette compétence. La communauté de communes de Bièvre Est se doit donc d'établir cet inventaire au plus tard le 22 août 2023.

Au sens du code de l'urbanisme, les zones d'activité concernées sont « les zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire mentionnées aux articles L. 3641-1, L.5214-16, L. 5215-20, L. 5216-5, L. 5217-2 et L. 5219-1 du code général des collectivités territoriales. »

Les éléments obligatoires que doit contenir cet inventaire sont :

- un état parcellaire des unités foncières composant la zone d'activité économique, comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ;
- l'identification des occupants de la zone d'activité économique ;
- le taux de vacance de la zone d'activité économique, calculé en rapportant le nombre total d'unités foncières de la zone d'activité au nombre d'unités foncières qui ne sont plus affectées à une activité assujettie à la cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1447 du code général des impôts depuis au moins deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition et qui sont restées inoccupées au cours de la même période. »

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le lancement de l'élaboration de cet inventaire ;
- d'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 17 octobre 2022.*

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le Président

Roger VALTAT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
de BIEVRE EST
Parc d'Activités Bièvre Dauphine
1352, rue Augustin Blanchet
38690 COLOMBE
Tél. 04 76 06 10 94 - Fax 04 76 06 40 98

Le secrétaire de séance
3^{ème} Vice-président

Dominique ROYBON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 OCTOBRE 2022

Objet : Avenant n°1 à la convention cadre avec l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise (AURG) pour l'année 2022.

Nomenclature de l'acte : 1.4.2

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 31

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 7

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 4

Suffrage exprimé : 38

TITULAIRES PRÉSENTS : Mmes et MM. Dominique PALLIER, Alexandre COULLOMB, Jérôme CROCE, Anne ROBERT, Émilie SYLVESTRE, Christophe FAYOLLE, Pierre CARON, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Yves JAYET, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Philippe CHARLETY, Martine JACQUIN, Roger VALTAT, Aude DAUPHANT, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Anne-Marie BRUN-BUISSON, Évelyne RODRIGUEZ, Roger BAYOT, Agnès BOUILLY FELIX, Lydie MONNET, Pascale PRUVOST, André UGNON, Ingrid SANFILIPPO, Amélie GIRERD, Bruno CORONINI, Dominique ROYBON, Joëlle ANGLEREAUX.

TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme Christine MICHALLET a donné pouvoir à Mme Anne ROBERT.

M. Antoine REBOUL a donné pouvoir à M. Jérôme CROCE.

Mme Michelle ORTUNO a donné pouvoir à M. Pierre BOZON.

M. Gilles RULLIERE a donné pouvoir à Mme Ingrid SANFILIPPO.

M. Alain IDELON a donné pouvoir à M. Dominique ROYBON.

Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à M. Bruno CORONINI.

Mme Nathalie WILT a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD.

TITULAIRES ABSENTS : Mmes Christiane CARNEIRO, Géraldine BARDIN-RABATEL, et MM Pantaléo MILITERNO, Cyril MANGUIN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Dominique ROYBON.

CONVOCATION : Envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 11 octobre 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 5211-1 et L. 5214-16 ;

Vu la délibération n°2020-11-01 en date du 9 novembre 2020 portant engagement de la communauté de communes de Bièvre Est dans l'élaboration d'un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) ;

Une convention cadre avec L'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise (AURG) a été signée en 2014 permettant d'avoir recours aux compétences de l'AURG et demander l'inscription de missions prévues dans le programme partenarial. Chaque année, un avenant est conclu pour la mise en œuvre annuelle de cet accompagnement et ses modalités (définitions des missions, coût, nombre de jours...).

Les champs de compétences mobilisés au sein de l'AURG pour la réalisation du programme d'activités sont les suivants :

Des champs thématiques : Habitat et société / Environnement et paysage / Mobilités et déplacements / Économie territoriale / Politiques foncières.

Des champs territoriaux : Planification intercommunale / Stratégies et coopérations métropolitaines / projets urbains, quartiers durables...

C'est dans le cadre du programme partenarial que l'AURG accompagne la communauté de communes de Bièvre Est en tant que maître d'œuvre dans la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et des projets en lien avec l'urbanisme intercommunal et l'habitat. Pour l'année 2022, les missions inscrites sont les suivantes :

- finalisation et appui à la phase administrative de la modification simplifiée n°1 du PLUi ;
- élaboration de l'observatoire du PLUi ;
- accompagnement en urbanisme de projet sur les orientations d'aménagement et de programmation ;
- animation du PLUi ;
- assistance juridique ;
- assistance à maîtrise d'ouvrage sur la préparation de l'étude de pré-programmation et de requalification du parc d'activités Bièvre Dauphine (secteur nord) ;
- accompagnement dans le lancement d'une stratégie habitat à l'échelle intercommunale ;
- accompagnement sur la production du rapport triennal sur l'artificialisation des sols au titre de l'article 2231-1 du code des collectivités territoriales ;

La réalisation de ces missions s'élève à 32 300 € pour 50 jours d'accompagnement.

Par ailleurs, suite à la délibération n°2020-11-01 en date du 9 novembre 2020 portant engagement de la communauté de communes de Bièvre Est dans l'élaboration d'un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), l'AURG est missionnée pour :

- le pilotage : préparation et participation aux instances techniques et politique ;
- l'analyse des incidences notables prévisibles sur l'environnement et la proposition de mesures d'évitement, réduction ou compensation des incidences négatives ;
- la formalisation du rapport environnemental (dont résumé non technique et explication des choix) ;
- la finalisation suite à la phase administrative ;
- l'appui ponctuel à l'animation des groupes experts et appuis thématiques au besoin (adaptation au changement climatique, mobilités, habitat).

La réalisation de ces missions s'élève à 7 600 € pour 20 jours d'accompagnement (dont 10 jours intégrés au titre du socle prévu dans la convention cadre).

Au total, la réalisation de ces missions liées au PLUi, à l'urbanisme intercommunal, à l'habitat et au PCAET, s'élève à 39 900 € pour 70 jours d'accompagnement (dont 10 jours intégrés au titre du socle prévu dans la convention cadre).

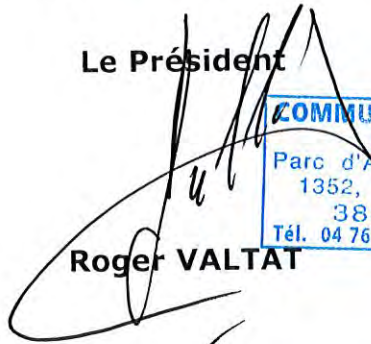
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider l'avenant n°1 à la convention avec l'AURG au titre de l'année 2022 ;
- de dire que les crédits sont inscrits au budget de la communauté de communes de Bièvre Est ;
- d'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 17 octobre 2022.*

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le Président



Roger VALTAT

**Le secrétaire de séance
3^{ème} Vice-président**

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
de BIEVRE EST**
Parc d'Activités Bièvre Dauphine
1352, rue Augustin Blanchet
38690 COLOMBE
Tél. 04 76 06 10 94 - Fax 04 76 06 40 98



Dominique ROYBON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».